

# REGLEMENT DU CONCOURS ISC PARIS CAMPUS ORLEANS SANS OBLIGATION D'ACHAT

## « #CampusOrleans »

### Article 1 : La société organisatrice

L'école ISC PARIS CAMPUS ORLEANS - 24 rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans, organise en Région Centre (France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **#CampusOrleans** » se déroulant du **24 juillet au 24 septembre 2019** inclus.

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux étudiants inscrits dans un cursus post baccalauréat pour l'année 2019-2020 en Région Centre et membres du réseau social Instagram à la date du lancement du concours, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Région Centre, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation entraîne la cession de droits de propriété intellectuelle des photos mais également les droits de publication par la société organisatrice sur tout support de communication (print et digital) utilisé par l'école.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Instagram : ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram.

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'école ISC Paris Campus Orléans et non à Instagram.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder au réseau social Instagram
2. Poster une photo sur son compte Instagram de ce que représente le Campus d'Orléans selon l'étudiant et mentionner impérativement dans la légende de la photo en commentaire: #campusorleans sous peine de ne pas pouvoir participer au concours.
3. Lorsque l'école prendra contact par message privé du réseau social Instagram pour attester de la prise en compte de la participation au concours, l'étudiant devra présenter un justificatif attestant de sa scolarité pour l'année 2019-2020 pour un cursus post-baccalauréat dans un établissement de la Région Centre.

## **Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

### **4.1 Dotation :**

La dotation est la suivante :

- Les participants, dont la photo sera retenue par le Jury, verront leur photo exposée dans le campus et se verront remettre une donation d'une valeur de 100 (cent) euros.

### **4.2 Attribution de la dotation :**

Un Jury, composé de membres de l'école sera en charge de la sélection des photos. Cette liste pouvant être supérieure à 10 (dix).

Les gagnants seront informés de leur désignation via Instagram en message privé dans les 2 (deux) jours qui suivront le tirage au sort à la fin du concours.

Les gagnants disposeront d'un délai de 3 (trois) jours à compter de la réception du message privé de L'école ISC Paris Campus Orléans pour communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées (Prénom, Nom, Email et Justificatif de scolarité pour l'année 2019-2020) afin de permettre l'envoi du lot.

Les lots seront à venir récupérer auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours suivant la clôture du jeu.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 3 (trois) jours après l'envoi du message privé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot pourra être réattribué à un nouveau gagnant figurant parmi les participants sélectionnés si la liste est supérieure à 10 (dix).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères (non membre de Instagram, non étudiant dans le supérieur en Région Centre pour l'année 2019-2020) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant au moment de la remise du lot ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation sous sa forme fiduciaire ou en nature, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

## **Article 5 : Modalités de détermination des gagnants**

Jusqu'à 10 personnes parmi les participants pourront recevoir la dotation de 100 (cent) euros et une exposition de son œuvre sur le Campus de l'ISC Paris Campus Orléans.

Les Participants sont informés que **La société organisatrice** dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des Participants. A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, étant entendu que toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

## **Article 6 – Fraudes**

**La société organisatrice** se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus

sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants. A cette fin, la société organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. **La société organisatrice** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. **La société organisatrice** se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de **La société organisatrice** ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux de l'école ISC Paris Campus Orléans et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Instagram.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte des participants. Ces informations sont destinées à l'école ISC Paris Campus Orléans, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. S'il souhaite l'exercer, il peut écrire à l'école ISC Paris Campus Orléans – 24 rue Jeanne D'Arc - 45000 Orléans**

#### **Article 11 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à L'école ISC Paris Campus Orléans – 24 rue Jeanne D'Arc - 45000 Orléans

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 12 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : L'école ISC Paris Campus Orléans – 24 rue Jeanne D'Arc - 45000 Orléans
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 décembre 2019.